Lettre de la qualité de la construction
1 2 3 4 ANNÉE **2016**

n°1 - Juin 2016

LQC

Lettre de la qualité de la construction

Sommaire

Page 1 : Edito par Vincent MOTYKA, DREAL Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Actualités

Page 2 et 3 : Les agendas Ad'AP

Page 4 : Le guide des «Opérations remarquables»
Veille réglementaire

Edito

par Vincent MOTYKA,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Je suis heureux de pouvoir vous adresser le premier numéro de la lettre régionale de la qualité de la construction à l'échelle du Nord Pas-de-Calais Picardie. Si le format fait peau neuve à l'occasion du changement de périmètre et de l'installation de la grande région, les objectifs visés par cette lettre restent les mêmes. Adressée aux acteurs professionnels du bâtiment, elle a vocation à vous livrer une information régulière et synthétique sur l'actualité nationale des politiques menées par l'Etat dans le domaine de la construction et de la rénovation, d'en souligner les évolutions, par exemple en matière de transition énergétique ou de transition numérique. Elle vient illustrer la façon dont sont déclinées ces politiques en région par les services de l'Etat, et donne des éléments de bilan ou d'avancement. Elle se veut également comme un support de témoignages des initiatives locales, des actions innovantes prises par les professionnels locaux, collectivités locales, maîtres d'ouvrages, constructeurs.
Je vous souhaite une bonne lecture.

Actualités

Le Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA)

Les premiers Appels à Projets du Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA) sont ouverts depuis le 29 Avril 2016

PRDA-AAP-01 «Détection et mesure de l'amiante dans l'air»
Date d'ouverture des dépôts des dossiers : 29/04/2016
Date limite des dépôts des dossiers: 18/07/2016

PRDA-AAP-02 «Interventions en présence d'amiante»
Date d'ouverture des dépôts des dossiers : 29/04/2016
Date limite des dépôts des dossiers: 29/08/2016

PRDA-AAP-03 «Collecte et le stockage des déchets amiantés»
Date d'ouverture des dépôts des dossiers : 29/04/2016
Date limite des dépôts des dossiers: 18/07/2016

téléchargeable sur le site :
http://www.plateforme-prda.fr/appels-projets.aspx

Plan Recherche et Développement Amiante

Actualités

Publications du ministère du Logement et de l'Habitat durable

Les mesures pour relancer la construction.
Cette brochure présente toutes les mesures prises par le gouvernement pour relancer la construction.
http://www.logement.gouv.fr/IMG/pdf/l14117-10_mesures-relance-construction_def_light.pdf

Règlementation de la construction : la simplification est en marche.
Cette brochure présente plus de 50 mesures de simplification des règles de construction. Chacune d'entre elles est expliquée et le calendrier de sa mise en oeuvre précisé.
http://www.logement.gouv.fr/IMG/pdf/l15010-7_brochures_rglt_construct-simplif-marche_def_light.pdf

Aides financières 2016 pour des travaux de rénovation énergétique des logements existants.
Ce guide vous présente les différentes aides financières à votre disposition pour réaliser des travaux de rénovation énergétique dans les logements.
http://www.logement.gouv.fr/IMG/pdf/aidesfinancieres_mars2016-2.pdf

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée, une opportunité facilitant une stratégie de mise en accessibilité

Qu'est-ce qu'un agenda d'accessibilité programmée ?

La loi du 11 février 2005 a prévu la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015. Depuis le 1er janvier 2015, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, sont mis à disposition des propriétaires/gestionnaires les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans dans le cas général, jusqu'à 9 ans pour les patrimoines les plus importants), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Les Ad'AP des bâtiments de l'État

Interview de Denis Poulet
de la DDTM du Pas-de-calais,
chef de projet sur l'Ad'AP Nord et Pas-de-Calais

Quel est le rôle et l'action du Chef de projet ?

J'ai été désigné Chef de projet par le Préfet de l'ancienne région Nord - Pas-de-Calais. Pour mener à bien ma mission, une lettre de mission a été élaborée en concertation avec les services du Préfet de région pour délimiter le champ de mon action et mon rôle vis-à-vis des gestionnaires. Elle a fait l'objet de discussions et d'une présentation aux gestionnaires lors d'une réunion du CRPIE (Comité Régional pour le Patrimoine Immobilier de l'État) présidée par le SGAR et le RRPIE (Responsable Régional pour la Politique Immobilière de l'Etat). Elle a été signée par le Préfet de région le 15 avril 2015.

L'objectif de ma mission était d'établir l'Ad'AP pour l'État au niveau de la région Nord-Pas-de-Calais dans les délais impartis, avant l'échéance du 27 septembre 2015. Pour cela, je me suis appuyé sur les services du Préfet de région (SGAR, Mission Achats), la MIGPIE (Mission Interdépartementale pour la Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État) composée des Directions Départementales des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et du Nord et les gestionnaires d'Etablissement Recevant du Public de la région Nord-Pas-de-Calais. Chacun a ainsi contribué à l'établissement dans les délais impartis de l'Ad'AP régional.

La mise en accessibilité des ERP constituait une obligation réglementaire à l'échéance du 1er janvier 2015. Des audits d'accessibilité avaient donc été conduits en 2010 et 2011 sur les Établissements Recevant du Public appartenant à l'État par les DDTM du Nord et du Pas-de-Calais, en plus des volets énergie et gros entretien.

L'agenda d'accessibilité programmée reprend les avancées obtenues par ces audits et par la stratégie régionale de mise en accessibilité des ERP du BOP 309 élaborée par la DREAL N-PdC qui était assistée techniquement par le CEREMA Nord-Picardie, et appuyée par les DDTM du Nord et du Pas-de-Calais.

Comment avez-vous élaboré la stratégie régionale ?

Dans un premier temps, le périmètre des bâtiments devant être inclus dans l'Ad'AP régional a été défini. Il a été décidé qu'il concernerait l'ensemble des ERP occupés par des services déconcentrés de l'État (hormis ministère de la Justice et de la Défense) :

- Les bâtiments propriété de l'État, et soumis à loyer budgétaire
- Les bâtiments mis à disposition
- Les bâtiments propriété de l'État, et non soumis à loyer budgétaire
- Les bâtiments propriété de l'État, qui ne sont pas classés ERP, soumis au code du travail, et susceptibles de recevoir du public

Dans un second temps des critères ont été établis pour déterminer les priorités et équilibrer les phases de travaux et le financement sur trois périodes de trois ans. Ils sont au nombre de trois :

- La fréquentation des PMR
- Le caractère emblématique de certains bâtiments
- L'efficacité de l'euro investi

En sus de ces critères principaux, d'autres critères ont été créés :

- la fonctionnalité, car elle détermine l'apport de l'action dans l'organisation fonctionnelle du service

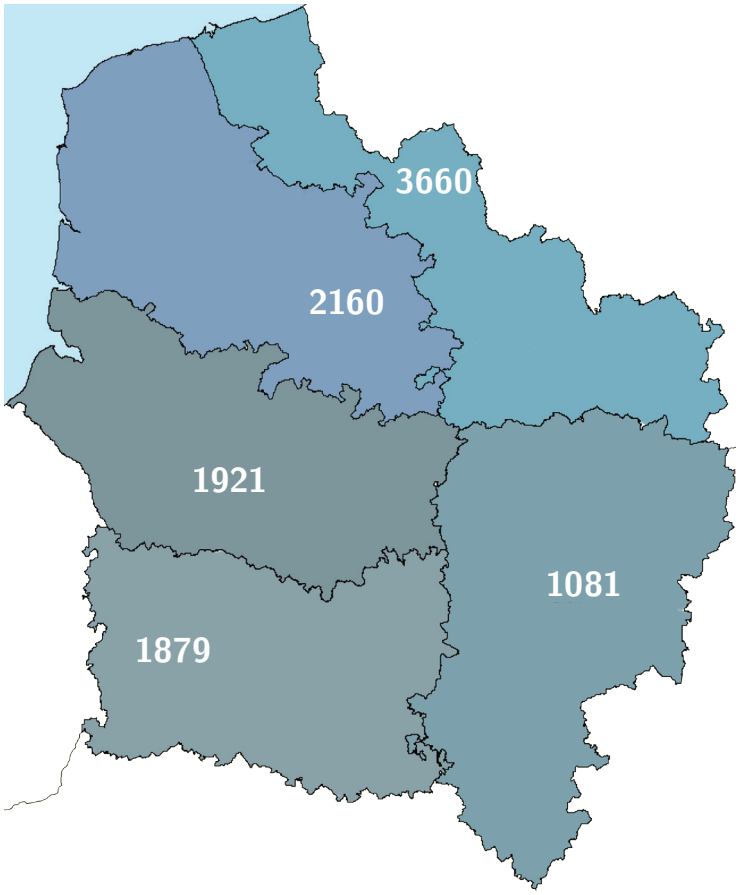

carte régionale des dépôts d'Adap au 1er juin 2016

- le niveau de conformité, qui va déterminer un niveau de service de l'action
- le caractère opérationnel des actions : groupement des actions dans le but de former des actions bâtimentaires cohérentes

Quelle méthode de travail avez-vous développé pour viser cet objectif ?

La méthode de travail employée est celle de la conduite de projet. Dès le début de la mission, le calendrier a été élaboré par rapport à l'échéance du 27 septembre 2015. Tout au long de ma mission des points d'étape étaient réalisés au niveau du SGAR lors des réunions du CRPIE. Parallèlement des réunions de travail régulières ont été organisées à l'attention des gestionnaires pour leur présenter la démarche et leur contribution pour atteindre cet objectif.

Quelle démarche a été entreprise pour conduire ce projet ?

La première partie de ma mission a consisté à faire sélectionner les surfaces qui seront intégrées dans l'Ad'AP régional (171 200 m² au total). La MIGPIE a élaboré un logigramme pour définir les bâtiments à rendre accessibles en fonction de l'ordonnance et des nouvelles normes. Les gestionnaires ont réalisé un travail de sélection des surfaces à rendre accessibles.

Parmi les surfaces identifiées, on a limité le champ de l'Ad'Ap aux ERP de 5ème catégorie et la présence de services au rez-de-chaussée. Cette sélection a été effectuée sur la base d'échanges avec les gestionnaires d'ERP de l'État dans le Nord et le Pas-de-Calais. Elle a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des gestionnaires concernés lors d'une réunion organisée au mois de juin 2015, ce qui a permis l'établissement des fiches projets.

Un bureau d'études QualiConsult a été engagé pour nous accompagner tout au long de la démarche. Son rôle a consisté au recensement des travaux des bâtiments devant figurer dans l'Ad'AP de l'État sur la base d'une liste émise par les gestionnaires en fonction de leur degré de mise aux normes accessibilité. 192 ERP ont été audités, dont 99 dans le Nord et 93 dans le Pas-de-Calais. La part auditée représente 26,7% du patrimoine.

A l'issue de ce projet quels sont les enseignements ?

Le dépôt de l'Ad'AP régional dans les délais impartis marque l'engagement financier et opérationnel pour la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments de l'administration territoriale de l'Etat situés dans l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais. Il est le résultat de la contribution et de la mobilisation des services et des gestionnaires de l'État. Sans cette mobilisation l'objectif technique ne serait pas atteignable financièrement.

Le dépôt n'est pas une fin en soi. Il reste à réaliser les travaux prévus sur la période de 9 ans. Le Préfet de Région devra continuer à mobiliser les gestionnaires pour mettre en œuvre l'Ad'AP. Un suivi doit être déposé selon une périodicité annuelle et triennale.

Propos reccueillis par Eric KABEYA de la DDTM du Pas-de-Calais

Plus d'informations

L'ensemble des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux agendas d'accessibilité programmée sont répertoriés dans la rubrique du site internet du ministère :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-droit-de-l-Ad-AP.html

Lettre de la Délégation ministérielle à l'accessibilité :

http://www.e-lettre.developpement-durable.gouv.fr/dma-la-lettre-de-la-dma/annee-2016/lettre-de-l-ad-ap-no16-mai-2016/rubrique27587.html

Mars 2016 : Publication d'un guide sur les opérations remarquables dans le logement social en région

Cette publication est le fruit d'un partenariat entre la direction régionale de la Caisse des Dépôts, la DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie, l'AR habitat Nord-Pas-de-Calais et l'URH Picardie.
Ce recueil a été élaboré dans le but de démontrer le savoir-faire en matière de construction des bailleurs sociaux. Il valorise la qualité des opérations produites ces dernières années en ciblant des critères d'exemplarité. Il Illustre le rôle d'aménageur des organismes Hlm (Diversité des constructions, Intégration du projet dans son environnement, Qualité des logements,...). Enfin il montre la diversité des acteurs qui interviennent dans la réalisation d'une opération de logements au travers de nombreux témoignages.
Suite à un appel à projet auprès des organismes Hlm, les bailleurs ont sélectionné eux-mêmes leurs opérations qui répondaient à un ou plusieurs critères d'exemplarité (qualité architecturale, éco-matériaux, accessibilité, optimisation foncière,...).
Chaque projet a fait l'objet d'une fiche dans laquelle sont indiqués le descriptif de l'opération, une synthèse des coûts et des financements, la densité à la parcelle, les critères d'exemplarité ainsi que le témoignage d'un acteur du projet.

Le guide a été présenté lors de la rencontre annuelle de la Caisse des Dépôts, de l'ARH Nord Pas-de-Calais et de l'URH Picardie du 20 avril dernier à Seclin.

Il est téléchargeable à cette adresse : http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr/?Le-logement-social-en-region-Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Veille réglementaire

Décret n° 2016-412 du 7 avril 2016 relatif à la prise en compte de la performance énergétique dans certains contrats et marchés publics

Arrêté du 23 mars 2016 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitations collectifs et des maisons individuelles neufs ou lorsqu'ils font l'objet de travaux où lorsque sont créés des logements par changement de destination

Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (voir Section 4 «sur les mesures relatives à la reprise par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits ou équipements que ceux qu'ils vendent»/ article 5 du décret)

Décret n° 2016-235 du 1er mars 2016 modifiant l'article 46 AX de l'annexe III au code général des impôts relatif au crédit d'impôt pour la transition énergétique

Lettre de la qualité de la construction
Directeur de publication : Vincent MOTYKA
Rédacteur en chef : Dominique BUISSON
Coordonnateur : Hubert DELPORTE
Secrétaire de rédaction : Christophe GERAUX
Réalisation : DREAL Nord - Pas-de-Calais - Picardie / Communication / Michel PETIT, Ombeline DELPIERRE

Crédits photos : DREAL NPDC